

1<sup>er</sup>  
Décembre  
2015

---

## Règlement du prix académique « Master of Science en statistique »

---

*Le Conseil de faculté de la Faculté des sciences,*

vu le règlement concernant les fonds de tiers de l'Université de Neuchâtel, du 17 octobre 2011,

vu le transfert du cursus du Master en statistique de la Faculté des sciences économiques à la Faculté des sciences à la rentrée académique 2015-2016,

*arrête:*

Objet	<b>Article premier</b> Un prix, intitulé prix « Master of Science en statistique », est institué et décerné annuellement par la Faculté des sciences pour récompenser le meilleur étudiant ou la meilleure étudiante dudit Master.
Critères de sélection	<b>Art. 2</b> <sup>1</sup> Le meilleur étudiant ou la meilleure étudiante du Master of Science en statistique est celui ou celle qui a obtenu son titre de Master en statistique durant l'année académique en cours avec la moyenne générale la plus élevée (moyenne pondérée par les crédits incluant le mémoire ou le stage) pour autant qu'elle soit supérieure à 5.
Valeur du prix	<b>Art. 3</b> La valeur du prix est de Fr. 500.-. Le prix peut être fractionné en cas d'égalité.
Financement	<b>Art. 4</b> <sup>1</sup> Le prix était doté d'un capital initial de Fr. 5'000.- à sa création en décembre 2011, prélevé sur le compte de fonds de tiers non affecté no U.00413 et déposé sur le compte de fonds de tiers affecté no U.02042.  <sup>2</sup> Le capital peut être augmenté par versement supplémentaire à partir d'un compte non affecté.
Procédure	<b>Art. 5</b> Le doyen de la Faculté des sciences est responsable de l'application du présent règlement et de l'attribution du prix.
Remise du prix	<b>Art. 6</b> Le prix est décerné par la Faculté, lors de la cérémonie officielle de remise des titres.
Durée de remise du prix	<b>Art. 7</b> <sup>1</sup> Le prix est décerné la première fois par la Faculté des sciences lors de la cérémonie 2016 de remise des titres.  <sup>2</sup> Lorsque le capital à disposition n'est plus suffisant, le prix cesse d'être décerné et le Conseil de Faculté abroge le règlement y relatif.

Entrée en vigueur,  
abrogation **Art. 8** <sup>1</sup>Le présent règlement entre en vigueur dès sa ratification par le rectorat.

<sup>2</sup>Il remplace le règlement du prix académique « Maîtrise universitaire en statistique », adopté par la Faculté des sciences économiques, le 13 décembre 2011.

Au nom du Conseil de Faculté:

*Le Doyen,*

*Bruno Colbois*

***Ratifié par le rectorat, le 22 février 2016***

***La rectrice, Martine Rahier***